



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 9 MAI 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le jeudi 9 avril 2024 à 8h05, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers Johanne Di Cesare, Natalia Zuluaga Puyana, David Lemelin et André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

194-05-24

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'AMÉNAGEMENT DES PARCS DES JARDINS ET LEVASSEUR –
2024UAT01-AOP-SP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels pour l'aménagement des parcs des Jardins et Levasseur;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
MLC Associés Inc.	379 095,57 \$
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	723 719,34 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;



No de résolution
ou annotation

196-05-24

APPROBATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – DOSSIER 423433

CONSIDÉRANT la demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) déposée par la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées ainsi que de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la CPTAQ et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a manifesté son désaccord le 25 juillet 2023 auprès de la CPTAQ et de l'UPA concernant la décision entourant l'îlot 2018-12;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est la seule municipalité de la MRC qui n'est pas favorable en totalité à la position de la CPTAQ suivant la décision entourant l'îlot 2018-12;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis une communication à la MRC de Roussillon le 10 novembre 2023 signifiant que leur position en regard de l'îlot 2018-12 est maintenu et que les conséquences sont les suivantes :

La Commission informe les parties qu'elle suspend le traitement du présent dossier jusqu'au 29 décembre 2023.

À l'échéance, si la position des Parties demeure la même, à savoir que l'orientation préliminaire ne pourra recevoir l'avis favorable de toutes les parties, dont celle de la Municipalité de Saint-Constant, la Commission ne pourra rendre de décision sur la demande et n'aura d'autre choix que de fermer le dossier.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas que la CPTAQ pénalise la MRC de Roussillon et les demandes d'îlots déstructurés de ses 11 municipalités;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accepte l'orientation préliminaire (Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) dossier numéro 423433, telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 12 janvier 2024.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 26793-01, mandat numéro 60005 daté du 9 avril 2024), le plan d'implantation modifié préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 26793-01, minute 59094 daté du 8 avril 2024) et les plans d'architecture préparés par la firme D-Lab;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :


D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00025 concernant le 15, rue Rimbaud, au niveau de son architecture, de son implantation, des aires de stationnement ainsi que son lotissement (soit les lots 5 548 958, 5 548 962 et 5 548 952 (ptie) (lots projetés 6 586 276 et le lot de fond global projeté du projet intégré 6 586 277) du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Que 50 % des cases aménagées à l'extérieure (des nouvelles aires de stationnement extérieures) soient composées d'un matériau perméable comme le pavé uni et ayant un indice de réflectance d'au moins 29, ce qui devra se refléter en conditions dans la demande de dérogation mineure;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet incluant le mobilier urbain et l'éclairage soit déposé et que ce plan conserve la qualité des aménagements apparaissant à la précédente demande de PIIA (2023-00010);
- Que les teintes pour la maçonnerie soient les mêmes teintes que celles approuvées dans la demande précédente;
- Que le plan des aménagements paysagers soit déposé à un prochain Comité Consultatif d'urbanisme;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière